



Tetra Pak (Suisse) SA Conditions Générales de Vente des Pièces et Consommables

1. Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente de Pièces et Consommables «CGV» s'appliquent à la fourniture par Tetra Pak (Suisse) SA, Romont («Tetra Pak») de toutes les Pièces et Consommables commandés par l'Acheteur.

2. Définitions

«Acheteur» signifie toute personne juridique et physique qui adresse un Commande.

«Commande» signifie toute offre d'achat d'une Pièce ou d'un Consommable émise par l'Acheteur à Tetra Pak.

«Composants des Équipements» signifie tout pompes, soupapes, instruments et autre composants inclus dans le catalogue de Tetra Pak pour composants des équipements.

«Confirmation de Commande» signifie la confirmation écrite d'une Commande émise par Tetra Pak conformément à l'Article 5.3.

«Consommable» signifie les biens de consommations courante tels que la colle, l'huile; les produits chimique et les matériaux d'emballages secondaires.

«eBusiness/eParts» est un accès de l'Acheteur à l'interface internet de Tetra Pak par lequel une Commande peut être passée.

«Kit d'amélioration» signifie un ensemble de Pièces vendu et distribué pour permettre d'augmenter l'efficacité de machines déjà livrées ou pour atteindre des objectifs similaires

«Kit de Rotation» signifie l'assemblage de Pièces Tetra Pak neuves ou remises en état destiné à remplacer un sous ensemble usé d'une machine de Tetra Pak, le sous ensemble remplacé devant être renvoyé à Tetra Pak.

«Pièce» signifie les Pièces Tetra Pak, des Kits d'Amélioration ou Kit de Rotation

«Pièce Tetra Pak» signifie tout article référencé dans le catalogue de Tetra Pak, qu'il soit vendu individuellement ou qu'il soit inclus dans un Kit d'Amélioration à l'exception des Kits optionnel ou des Kits obligatoires.

«Tarif des Pièces» signifie la liste de prix Tetra Pak pour les Pièces et Consommables en vigueur et disponible sur demande auprès des bureaux de Tetra Pak ou via le système eBusiness.

3. Utilisation et Installation des Pièces et Consommables par l'Acheteur

3.1 L'Acheteur ne devra utiliser les Pièces et les Consommables que pour l'objet pour lequel ils ont été conçus par Tetra Pak ou le fabricant concerné.

3.2 L'Acheteur sera seul responsable de l'installation et de l'entretien de chaque Pièce à moins que Tetra Pak n'ait pris la responsabilité de l'installation et entretien au terme d'un accord séparé écrit convenu entre les parties

4. Prix et Conditions de Paiement

4.1 Les Prix des Pièces Tetra Pak et des Consommables sont définis dans le Tarif des Pièces en vigueur au jour de la réception de la Commande. Les Pièces non mentionnées au Tarif en vigueur feront l'objet, à la demande de l'Acheteur, d'un devis préalable de la part de Tetra Pak valable 30 (trente) jours sauf accord contraire écrit de la part de Tetra Pak. Les Prix comprennent les coûts d'emballages mais ne comprennent pas les frais de transport.

4.2 Le Prix dans le Tarif pour un Kit de Rotation prend en compte les économies réalisées dues au retour par l'Acheteur d'un Kit de Rotation équivalent usagé à Tetra Pak pour une future remise

à neuf. La propriété du Kit de Rotation retourné à l'Acheteur sera transférée à Tetra Pak dès la réception par l'Acheteur du Kit de Rotation rénové. Si un Kit de Rotation rénové est transporté/livré par Tetra Pak conformément à la Confirmation de Commande alors que le Kit de Rotation retourné est soit (i) non transporté à Tetra Pak dans les quatre (4) semaines de la date de transport/réception par Tetra Pak du Kit de Rotation de remplacement ; ou (ii) s'il présente un état d'usure au-delà de l'usure normale, alors Tetra Pak aura le droit de facturer à l'Acheteur le Prix d'un Kit de Rotation complet ou l'équivalent des Pièces et des coûts de main d'œuvre pour obtenir un kit neuf conformément au Tarif en vigueur (sans déduction des économies réalisées dû au retour du Kit de Rotation).

4.3 L'Acheteur devra régler le prix des Pièces et des Consommables conformément aux conditions de paiement spécifiés sur la facture. Sauf spécification différente sur la facture, le paiement devra intervenir dans les trente (30) jours à compter de la date de facturation.

4.4 Les factures doivent être payées complètement sans déduction. L'Acheteur ne dispose d'un droit de compensation que si ses exigences ont valeur de force jugée ou ont été reconnues par Tetra Pak.

4.5 Sauf indication contraire, tous les montants facturés sont nets, hors TVA et autres charges et taxes.

4.6 En cas de délai de paiement par l'Acheteur, Tetra Pak, appliquera les intérêts de retard légaux minimum. Tetra Pak pourra aussi suspendre l'exécution des obligations qu'elle pourrait avoir au regard de la Commande non payée et ce jusqu'à ce que l'Acheteur ait payé intégralement le montant dû, y compris les intérêts de retard.

4.7 Si Tetra Pak a des raisons sérieuses ou particulières de craindre les difficultés de paiement de la part de l'Acheteur à la date de la Commande, ou postérieurement à celle-ci, ou encore si l'Acheteur ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date de Confirmation de Commande, Tetra Pak peut, à sa seule discrétion, subordonner l'acceptation de la Commande ou la poursuite de son exécution à un paiement préalable ou à la fourniture par l'Acheteur de garanties au profit de Tetra Pak.

4.8 Les Pièces et Consommables demeureront la propriété de Tetra Pak jusqu'à ce que le complet paiement du Prix soit fait. En particulier, l'Acheteur consent à ce que la réserve de propriété sera enregistrée au registre public auprès de l'office des poursuites compétent, en fonction du siège social de l'Acheteur. Si cette déclaration ne suffit pas, l'Acheteur donnera son consentement par écrit ou oralement. L'Acheteur notifiera Tetra Pak tout changement de siège social au plus tard au bout de trois mois après le changement.

5. Passation Commande

5.1 L'Acheteur commandera les Pièces et les Consommables via eBusiness/eParts, par télécopie, e-mail courrier ou téléphone, étant précisé que toute Commande pour laquelle une livraison Expresse est demandée devra toujours être confirmée par téléphone. En cas de Commande par téléphone, Tetra Pak ne sera pas responsable des quantités ou références erronées.

5.2 L'Acheteur devra s'assurer que les Commandes de Pièces et Consommables comportent les informations suivantes : le numéro de commande, les références de Tetra Pak, les quantités, la date et le mode de livraison et si applicable toute demande pour une livraison unique et complète (ce qui signifie une demande de non livraison partielle). La commande de l'Acheteur constitue une offre ferme de passer un contrat de vente.

5.3 A réception de la Commande, sous réserve qu'elle soit acceptée par Tetra Pak, Tetra Pak enverra une Confirmation de Commande comportant, les numéros de Pièces Tetra Pak commandées, les quantités, les prix, et généralement la date planifiée d'expédition ou la date de livraison et l'option de livraison. Les Parties acceptent que la Confirmation de Commande avec les présentes CGV soient considérées comme les termes définitifs agréés par les parties en rapport avec la Commande et forment le Contrat. Tetra Pak par la présente rejette toute condition différente proposée par l'Acheteur et ce y compris toutes stipulations et conditions jointes avec la Commande.

6. Options de livraison et conditions de livraison

6.1 Pour les livraisons de Pièces et Consommables en France métropolitaine, il existe les options décrites ci-dessous :

Mode Planifié : Cette option est prévue pour toutes les Pièces et Consommables planifiées, non urgentes et permet à Tetra Pak d'optimiser sa logistique et de faire bénéficier l'Acheteur des économies ainsi réalisées sous la forme d'une remise de 3% sur le Prix ; la remise ne s'applique pas aux Composants des Équipements. L'Acheteur devrait planifier au moins un délai de livraison de trois (3) semaines après la Confirmation de Commande.

Mode Prioritaire : Cette option offre généralement une expédition le jour même pour les Commandes émises et confirmées par Tetra Pak avant 14:30 CET du lundi au vendredi. Les Confirmations de Commande émises en dehors de ces heures seront expédiées le jour ouvrable d'après.

Mode Express : Cette option offre un service de livraison au plus tôt, s'appuyant sur une optimisation du circuit de transport. Pour les Commandes demandant la livraison au plus tôt. L'Acheteur devra payer des frais de gestion express ainsi que tout frais additionnel au cas par cas selon les modes logistiques disponibles. L'Acheteur est tenu d'appeler Tetra Pak au numéro de téléphone suisse **0800 – 556 836** directement pour passer une Commande avec demande de livraison en Mode Express. Après avoir reçu la demande, Tetra Pak informera l'Acheteur de la possibilité de respecter le délai ou non. Si la livraison d'une Commande en Mode Express n'est pas réalisée dans le délai d'arrivée indicatif confirmé par Tetra Pak à l'Acheteur + 2 (deux) heures, l'Acheteur pourra sur demande, être crédité des frais de gestion et des coûts de transports.

6.2 Tetra Pak décidera, à sa seule discrétion, de regrouper les livraisons au profit de l'Acheteur dans la mesure du possible. Cependant, à moins qu'une livraison particulière et complète soit expressément demandée par l'Acheteur, Tetra Pak procédera à une livraison partielle de toute Pièces ou Consommables disponible aussi près que possible de la date de livraison demandée. Quoi qu'il en soit, les frais de transport seront facturés à l'Acheteur pour un montant n'excédant pas le montant initialement indiqué dans la Confirmation de Commande pour l'option de livraison choisie.

6.3 Si certaines Pièces ou Consommables indiqués dans une Confirmation de Commande n'étaient pas disponibles dans le stock au moment de l'envoi prévu, la date de livraison estimée sera accessible via eBusiness.

6.4 Les livraisons de Pièces ou Consommables à destination de la France métropolitaine sont effectuées DAP (Incoterms 2010) site de l'Acheteur. Tetra Pak facturera les frais de livraison indiqués par Tetra Pak à l'Acheteur. En cas que l'Acheteur ne choisit pas une option de livraison, les Pièces et Consommables, le Mode Planifié s'applique.

6.5 La signature du bon de livraison par l'Acheteur constitue la preuve définitive de la livraison des Pièces et Consommables indiqués dans la Confirmation de Commande.

6.6 En cas de non-acceptation d'une livraison au lieu de destination désigné par l'Acheteur, tous les frais encourus par Tetra Pak pour la manutention, le transport, le stockage et l'assurance des dites marchandises seront à la charge de l'Acheteur

6.7 L'Acheteur s'engage à ce qu'aucune Pièce ou Consommable fourni par Tetra Pak ne soit vendu, fourni, cédé ou exporté,

directement ou indirectement par le l'Acheteur, ses agents ou affiliés à ou vers aucun pays sous embargo ou sanctionné ni aucune personne, entité ou organisation si cela est interdit sous peine de sanctions économiques ou financières ou par un embargo commercial imposé, appliqué ou mis en vigueur par les Nations Unies, les Etats Unis d'Amérique, l'Union Européenne et/ou toute loi d'un autre pays applicable en matière de contrôle des exportations, à moins que toutes les autorisations nécessaires n'aient été données et que cette Pièce ou Consommable ne soit utilisé qu'aux fins de l'objet prévu.

7. Annulation de Commande

Toute demande d'annulation de Commande de Pièces ou de Consommables par l'Acheteur ne pourra être prise en considération que si elle est parvenue par écrit à Tetra Pak au minimum 3 (trois) jours ouvrables avant la date d'expédition prévue communiquée par Tetra Pak dans la Confirmation de Commande. Tetra Pak pourra également annuler la Commande dans le même délai en cas de pénurie de Pièces ou de Consommables afin de sauvegarder une allocation équitable

8. Retour des Pièces

8.1 Sauf indication contraire au moment de la Confirmation de Commande, l'Acheteur pourra retourner la Pièce livrée à Tetra Pak, dans les 3 (trois) mois suivant la date de livraison. Des frais de remise en stock de 50€(cinquante euros Hors Taxes) devront être payés par l'Acheteur pour couvrir les coûts liés au retour.

8.2 Toute Pièce qui sera retournée ne devra pas avoir été utilisée et devra être dans le même état que celui au moment de la livraison à l'Acheteur (ce qui signifie généralement un état « neuf »), pour pouvoir être accepté par Tetra Pak. Le retour de la Pièce pour être accepté devra être dans son emballage d'origine. Les retours des Pièces commandées par longueur (câbles, tuyaux, etc.) ne seront généralement pas acceptées. Les Consommables ne seront pas repris.

8.3 Avant de retourner la Pièce, l'Acheteur devra obtenir une acceptation écrite préalable par Tetra Pak. Le retour des Pièces devra être marqué « Retour » et mentionner le numéro de retour indiqué par Tetra Pak. Tetra Pak organisera le transport mais l'Acheteur sera responsable du retour des Pièces correctement emballées.

8.4 Le prix payé par l'Acheteur pour les Pièces retournées (à l'exclusion de tout autre coût tel que le transport) remplissant les conditions définies aux Articles 8.1-8.3 sera remboursé à l'Acheteur après compensation de toute somme due et impayée par l'Acheteur au titre de l'Article 8.1.

9. Rachat des Pièces

Si l'Acheteur souhaite retourner une Pièce quelle qu'elle soit dans des conditions autres que celles prévues à la Clause 8, l'Acheteur devra contacter Tetra Pak afin de déterminer si cette Pièce peut être retournée. Ces demandes seront gérées par Tetra Pak au cas par cas, et Tetra Pak pourra, à sa seule discrétion, refuser.

10. Garanties

10.1 Tetra Pak garantit à l'Acheteur que les Pièces et Consommables livrés seront adaptés à l'usage pour lequel la Pièce a été conçue par Tetra Pak et sera exempte de défauts matériels relativement à leur fabrication, matériaux et conception («Défaut»). Il est précisé que Tetra Pak ne garantit pas que l'utilisation de tout logiciel qui appartient à Tetra Pak ou sur lequel Tetra Pak bénéficie d'une licence et qui est incorporé à une Pièce («Logiciel») sera exempte de défauts mineurs ou que ces défauts mineurs seront corrigés par Tetra Pak.

10.2 La garantie mentionnée à l'Article 10.1 est accordée pour une période de 12 (douze) mois à compter de la date de livraison de la Pièce ou du Consommable. Si la Pièce livrée doit être changée selon un intervalle de remplacement spécifique tel qu'indiqué dans le manuel de maintenance de Tetra Pak «TPMS», la garantie est accordée pour la durée de vie spécifiée de la Pièce à Intervalle de Remplacement spécifique ou pour une période de douze (12) mois à compter de la date de livraison, au premier des termes échus.

10.3 Pour toute Pièce ou Consommable qui aurait un Défaut durant les périodes de garantie indiquée à l'Article 10.2, Tetra

Pak s'engage à sa discrétion, soit (i) à réparer ou à remplacer gratuitement la Pièce Défectueuse ou le Consommable Défectueux, ou (ii) à rembourser la Pièce Défectueuse ou le Consommable Défectueux à l'Acheteur et sur sa demande, étant précisé que le montant du remboursement correspondant sera limité, au prorata de la durée d'utilisation au moment où le Défaut est notifié à Tetra Pak par rapport à la durée de vie spécifiée dans TPMS.

10.4 La Pièce Défectueuse ou le Consommable Défectueux remplacé(e) ou réparé(e) bénéficiera de la même garantie que celle décrite ci-dessus pour la période de garantie applicable à la Pièce Défectueuse ou le Consommable Défectueux restant à courir, mais au moins pour une période de 6 (six) mois à compter de la date de livraison. Sur demande de Tetra Pak, l'Acheteur devra retourner à ses frais toute Pièce Défectueuse ou le Consommable Défectueux à Tetra Pak.

10.5 Les garanties mentionnées aux Articles 10.1 et 10.2 ne trouveront pas à s'appliquer et la responsabilité de Tetra Pak ne sera nullement engagée en cas de Défaut quelconque occasionné par (i) l'usure normale; (ii) une mauvaise utilisation ou un mauvais usage de la Pièce ou du Consommable; (iii) une utilisation de la Pièce ou du Consommable conjointement avec un autre matériel, pièce ou Logiciel qui n'a pas été fourni ni approuvé par écrit par Tetra Pak (étant entendu que cette approbation ne peut être déraisonnablement refusée); (iv) des matériaux ou informations fournis, ou l'utilisation d'une configuration stipulée ou spécifiée par l'Acheteur; (v) le non-respect par l'Acheteur des instructions de fonctionnement, de stockage, d'entretien, de nettoyage, de remplacement ou de réparation de toute Pièce, Consommable et de l'équipement décrite dans le TPMS et ce y compris l'utilisation de lubrifiant, huile, colle, graisse et out autre, consommable, matériaux, et produits non fournis ou agréés par Tetra Pak; (vi) l'intervention de personnel non correctement formé au fonctionnement, à l'entretien, au nettoyage ou à la réparation de l'équipement tels que décrits dans TPMS; (vii) toute altération de la Pièce ou du Consommable ou réfection de la Pièce ou de l'équipement sur lequel la Pièce ou le Consommable a été installé, effectuée sans l'accord écrit de Tetra Pak (lequel ne peut être déraisonnablement refusé).

10.6 Tetra Pak ne fait aucune promesse quant à la conformité des Pièces ou Consommables à toute loi, statut, ordonnance, règlement, code ou de la norme applicable au site de l'Acheteur. L'Acheteur reconnaît qu'il sera exclusivement responsable de l'obtention de toutes les approbations nécessaires, les permis ou autorisations.

10.7 Afin de prouver le respect des conditions du présent Article 10, il est conseillé à l'Acheteur de conserver au minimum des dossiers précis sur tous les entretiens, réparations et prestation effectués sur les Pièces et sur les équipements liés aux dites Pièces.

10.8 Toute Pièce ou Consommable qui fait l'objet d'une réclamation devra être conservé(e) et être disponible pour répondre à toute demande raisonnable d'investigation dans les locaux de l'Acheteur pendant au minimum 2 (deux) mois ou jusqu'à ce que Tetra Pak confirme la décision finale prise sur la réclamation, le terme retenu étant le plus lointain de ces deux événements.

10.9 La garantie exposée dans le présent Article 10 exclut et remplace toutes les autres garanties, conditions ou obligations qu'elles soient implicites ou explicites de par la loi.

11. Procédure de réclamation

11.1 L'Acheteur doit conduire sa production et la réception des marchandises de sorte qu'il puisse découvrir immédiatement tout Défaut des Pièces et des Consommables pouvant être raisonnablement découvert en cours de production.

11.2 L'Acheteur devra notifier tout Défaut par écrit à Tetra Pak dans les dix (10) jours à compter de la livraison (ou, lors de Défauts cachés, à compter de leur découverte). Cette notification devra décrire de manière détaillée le Défaut allégué. Les Défauts dus au transport doivent être mentionnés immédiatement sur le bon de livraison. A défaut de notification adressée dans le délai imparti par le présent Article 11.2, la garantie stipulée à l'Article

10 ne sera pas applicable.

11.3 L'Acheteur coopérera avec Tetra Pak au cours de l'examen du Défaut. L'Acheteur devra se conformer à toutes les instructions émises par Tetra Pak sur la façon de gérer les retours des Pièces Défectueuses et Consommables Défectueux ou qui n'ont pas été livré(e)s correctement.

11.4 Si Tetra Pak remplace une Pièce Défectueuse ou un Consommable Défectueux, la livraison sera faite aux frais de Tetra Pak selon le Mode Planifié. Tetra Pak n'aura aucune obligation de prendre en charge les coûts de transport additionnels afin d'accélérer la livraison du remplacement.

12. Logiciel, Système de Technologie de l'Information

12.1 Si un quelconque Logiciel est fourni par Tetra Pak pour une utilisation avec ou sur une Pièce, Tetra Pak accorde par les présentes à l'Acheteur une licence non exclusive d'utilisation du Logiciel à la seule fin d'utilisation de la Pièce pour laquelle il a été conçu. L'Acheteur devra conclure tout accord supplémentaire requis par le concédant pour l'utilisation de tout Logiciel développé par le concédant et se conformer aux stipulations de cet accord. Aucun titre ou propriété sur les Logiciels ne sera transféré à l'Acheteur. Il n'est pas accordé de licence à l'Acheteur sur les codes sources qui demeureront la propriété protégée de Tetra Pak ou du tiers concédant.

12.2 L'Acheteur ne devra pas modifier, adapter ou améliorer, faire de la rétro-ingénierie, traduire, démonter ou décompiler les Logiciels, excepté dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires impératives. L'Acheteur ne devra altérer ou supprimer aucune mention indiquant l'existence de droits de propriété intellectuelle sur les Logiciels. L'Acheteur ne devra pas vendre, concéder, transférer, revendre, louer prêter, diffuser, mettre sur réseau, ou autrement disposer du Logiciel ou créer ou encore procéder à un travail de création dérivé basé sur les Logiciels.

12.3 A moins que les parties n'en conviennent autrement par écrit, l'Acheteur devra supporter tous les frais de fonctionnement, de maintenance et d'entretien du (des) Logiciel(s).

12.4 Dès l'expiration de cette licence sur Logiciel, l'Acheteur devra cesser d'utiliser les Logiciels et retourner immédiatement à Tetra Pak tous les Logiciels, codes, documentations et matériels (et toutes copies de ceux-ci) qui étaient en sa possession, et en supprimer toutes copies présentes dans ses ordinateurs et dispositifs de stockage de données. Si l'Acheteur fait défaut à cette obligation de retour immédiat des Logiciels, Tetra Pak sera en droit d'accéder aux locaux de l'Acheteur et de supprimer les Logiciels moyennant la mise en œuvre de précautions raisonnables dans l'exercice de telles opérations de suppression.

12.5 Si l'Acheteur utilise eBusiness ou tout autre système internet de Tetra Pak ou d'autre système de technologie d'information en lien avec les Pièces, l'Acheteur devra se conformer à tous les termes et conditions générales pour l'utilisation de ces systèmes. Tetra Pak ne représente pas ou ne garantit pas que l'accès à ces systèmes sera ininterrompu ou exempt d'erreur et Tetra Pak ne sera responsable d'aucune perte de données transmises de ou au Système IT.

13. Droit de Propriété Intellectuelle

13.1 Tous les droits de propriété intellectuelle, incluant notamment et sans limitations, les brevets, les marques déposées, les dessins et modèles industriels, les droits d'auteurs, les droits relatifs à la protection des secrets d'affaires et des informations confidentielles ou toutes informations techniques, incluant notamment mais sans limitations les logiciels, spécifications, plans, documentations, idées, savoirs et données fournis directement ou indirectement par Tetra Pak ne pourront être utilisés par l'Acheteur que pendant la durée du Contrat qu'aux fins de ce Contrat.

13.2 Aucun titre de propriété, intérêt ou autres droits de propriété intellectuelle ne sont cédés ou concédés à l'Acheteur à moins qu'il n'en soit expressément convenu autrement par écrit.

14. Confidentialité.

Durant le Contrat, chaque partie pourra avoir à divulguer à l'autre partie des informations qui sont confidentielles ou lui

appartiennent, incluant par exemple mais non exclusivement, des informations techniques ou financières, Logiciels ou manuels (les «Informations Confidentielles»). Cela ne s'applique pas aux informations: (i) qui sont ou tomberont ultérieurement dans le domaine public sans faute de la partie réceptrice; (ii) pour lesquelles la partie réceptrice est en mesure de prouver qu'elle en avait déjà connaissance avant la divulgation; (iii) pour lesquelles la partie réceptrice est en mesure de prouver qu'elles ont été développées de façon indépendante par la partie réceptrice sans bénéfice des Informations Confidentielles de la partie divulgateuse. La partie recevant des Informations Confidentielles (i) devra considérer chaque Information Confidentielle reçue de l'autre partie comme étant confidentielle et ne devra pas divulguer ces Informations Confidentielles à quel que tiers que ce soit, (ii) n'utiliser des Informations Confidentielles à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été divulguées, et (iii) limité L'accès aux Informations Confidentielles aux employés, représentants de la partie recevant (y compris des sociétés faisant partie du groupe Tetra Pak) qui nécessitent les Informations Confidentielles pour mener à bien le contrat, sous réserve du respect des mêmes obligations de confidentialité

15. Limitation de responsabilité

15.1 En toute hypothèse, Tetra Pak n'aura aucune responsabilité envers l'Acheteur pour tout dommage indirect ou consécutif, notamment perte de profit ou de chiffres d'affaires, perte d'opportunités commerciales, perte de goodwill ou perte relative aux activités marketing en rapport à la fourniture des Pièces et Consommables par Tetra Pak.

15.2 En tout état de cause, la responsabilité cumulée maximale contractuelle de Tetra Pak, sera limitée au montant le plus élevée des deux montants suivants : (i) à 5000€ (cinq mille euros) par Confirmation de Commande ou par ensemble de Confirmations de Commandes concernées par la réclamation ou (ii) Prix réellement payé par l'Acheteur à Tetra Pak pour la Pièce qui lui a causé le dommage.

15.3 Les limitations de responsabilité de Tetra Pak précitées ne s'appliqueront pas si Tetra Pak manque à ses obligations en raison de fautes lourdes ou dolosives ou de défauts dissimulés par dol ou des dommages corporelles.

16. Force majeure et cas fortuit

Chaque partie sera en droit de suspendre la réalisation (excepté celui concernant l'obligation de payer la somme d'argent) dans le cas où cette réalisation serait empêchée ou rendue déraisonnablement onéreuse, du fait d'événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations. Sont contractuellement, notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant Tetra Pak de son obligation de réaliser la Livraison dans les délais initialement prévus : les conflits industriels, les grèves, perturbations ou interruptions des transports, inondations, l'incendie, les intempéries, l'inondation, la guerre (déclarée ou non), les mobilisations militaires, les protestations de masse, les réquisitions, les saisies, les embargos, les restrictions d'exportations, les lois et réglementations les arrêts de production dus à des pannes fortuites, les difficultés d'approvisionnement en matière première, les barrières de dégel, les barrages routiers, perturbations ou interruptions des transports, rupture d'approvisionnement de la part des sous-traitants pour une cause non imputable à Tetra Pak et, d'une manière générale, tous événements irrésistibles, indépendants de la volonté de Tetra Pak. La partie invoquant une circonstance décrite dans l'un des deux paragraphes ci-dessus, préviendra l'autre dès que possible de la survenance de l'événement l'affectant et devra faire des efforts raisonnables pour atténuer

les effets d'une telle circonstance, le Contrat liant les parties étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement. Si l'événement venait à durer plus de 3 (trois) mois consécutifs à compter de la date de survenance de l'événement, le Contrat pourra être résilié par la partie la plus diligente par notification écrite à l'autre partie, sans qu'aucune des parties ne puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

17. Généralités

17.1 La Confirmation de Commande et ces CGV règlent l'objet du contrat les relations de manière exhaustive et représentent l'entente complète entre les parties. Ils remplacent tout offre ou accord écrit ou oral précédent entre les parties à l'objet du contrat. Tetra Pak ne sera engagée par aucune déclaration de tout représentant de Tetra Pak ou apparaissant dans toute documentation imprimée, qui ne serait pas également stipulé dans l'un des documents formant le Contrat et l'Acheteur reconnaît qu'il ne s'est nullement fondé sur une telle déclaration pour passer sa Commande. Aucune négociation en cours, usage commercial ou réalisation en cours ne sera pertinent pour expliquer ou amender quel que terme du Contrat.

17.2 Aucun ajout ou modification d'aucune stipulation du Contrat n'engagera les parties sauf accord écrit et signé par les représentants dûment autorisés des parties.

17.3 Aucune partie ne devra céder ou transférer l'un de ses droits ou obligations au titre des présentes sans avoir obtenu préalablement l'autorisation écrite de l'autre partie, laquelle ne sera pas refusée sans raison valable. Nonobstant ce qui précède, Tetra Pak pourra sous-traiter, céder ou transférer tout droit ou obligation au titre du Contrat à toute société affiliée sans l'accord écrit et préalable de l'Acheteur.

17.4 Toute disposition des présentes CGV qui prévoit une exécution après le terme du Contrat perdurera et demeurera intégralement en vigueur et de plein effet. Les obligations de confidentialité prévues dans l'Article 14 survivront au terme du Contrat pour une période de cinq (5) années.

17.5 La nullité d'une ou de plusieurs dispositions des présentes CGV n'entame en rien la validité, l'applicabilité et le caractère contraignant des autres dispositions.

18. Droit applicable et Compétence

Le contrat (ainsi que toutes obligations extracontractuelles ou autres en découlant ou y relatives) est soumis au droit suisse sans référence à ses conflits de lois et sans application de la Convention de Vienne de 1980 sur le Commerce International de Marchandises. Tous les litiges survenant dans le cadre du Contrat ou de toutes obligations extracontractuelles ou autres découlant ou liées au Contrat, sera définitivement tranché selon le Règlement suisse d'arbitrage international de la Swiss Chambers' Arbitration Institution. La location d'arbitrage est Zurich.